

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR GABRIEL VOIROL, DÉPUTÉ (PLR), INTITULÉE " REGISTRE FÉDÉRAL DES BÂTIMENTS ET LOGEMENTS TENU PAR LE CANTON, EST-CE INTÉRESSANT ?" (N°2835)

En date du 28 juin 2016, le Gouvernement jurassien a répondu à la consultation fédérale portant sur la révision totale de l'ordonnance sur le registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL ; RS 431.841).

Dans sa réponse, le Gouvernement approuve les modifications proposées qui permettront d'obtenir des données plus actuelles, accessibles et homogènes, tout en clarifiant les rôles des contributeurs et des exploitants des données. Si la révision est mise en œuvre comme prévu, le registre des bâtiments et logements (RegBL) va devenir un véritable système d'information pour la gestion des bâtiments et des logements avec une identification précoce des nouveaux projets. Un tel système va faciliter nombre de démarches administratives. Des connexions seront établies avec d'autres outils statistiques, comme la « statistique de la construction » ou le registre des habitants, facilitant le travail de saisie des communes et amenant de la cohérence dans les données. Des champs sont ajoutés permettant de documenter le statut de chaque logement en lien avec la loi sur les résidences secondaires (LRS).

Par ailleurs, le Gouvernement a salué la proposition de la Confédération de rétablir le principe de subsidiarité en identifiant un service cantonal de référence pour accompagner les communes dans leur tâche de maintenance des données du RegBL en lien avec l'Office fédéral de la statistique.

Aux questions posées, le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes :

1) Une réflexion a-t-elle été menée quant à un éventuel intérêt cantonal à tenir le RegBL pour le territoire cantonal ?

Le Gouvernement estime que l'application du RegBL est suffisante pour les besoins des institutions jurassiennes. La création d'un RegBL cantonal ne garantirait pas une meilleure qualité des données. Une application cantonale n'aurait de sens que dans l'optique d'un élargissement des fonctionnalités et des données ou pour régler à l'échelle cantonale les droits d'utilisation des données récoltées. Or, la volonté actuelle n'est pas d'étendre l'application du RegBL et d'alourdir le cahier des charges des collectivités en charge de la maintenance des données, mais de garantir que les données exigées soient complètes et actuelles. De plus, les nouvelles dispositions autorisent un accès facilité aux données pour les personnes et entités administratives qui en ont besoin. En l'état, il n'y a donc pas d'intérêt à créer une application cantonale du RegBL.

2) Un bilan financier d'une telle opération a-t-il déjà été évalué ? Si oui, quel en a été le résultat, et si non, le Gouvernement est-il prêt à l'entreprendre ?

Non, un tel bilan n'a pas été évalué. L'ordonnance révisée permet toujours l'octroi de subventions fédérales pour la réalisation d'une application cantonale, mais les montants ont été revus à la baisse. Ces montants, de l'ordre de 10'000 francs par année, ne seraient de loin pas suffisants pour le développement et la maintenance d'une application cantonale similaire.

Delémont, le 6 septembre 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler